

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 11 SEPTEMBRE 2023
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2023, le 11 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 24/07/2023 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 14

Membres présents : Mmes Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Sylvie GUINFOLLEAU, Mrs Yanick MENARD, Emmanuel RIPPE, Stéphane PAULIAC, Jacques PHELIPPEAU, Christian COURJAUD, Rodolphe PREVOST, Aurélien GUILLOT (arrivé à 21h07), Jean-Claude GUILLOT, Mathieu MOREAU

Membres absents excusés : Bruno JACOB procuration à Rodolphe PREVOST, Fabien TRUTEAU procuration à Christian COURJAUD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINFOLLEAU

Séance ouverte à 20H45

1- Admission en non-valeur

Mme Le Maire explique que suite à des recettes impayées, nous devons délibérer pour une admission en non-valeur d'un montant de :

- 4 400 € - Loyers impayés de l'ancien locataire Rue de la Poste

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de mettre ces sommes en admission en non-valeur.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de mettre ces sommes en admission en non-valeur.

2- Mise à disposition au SIVOS

MISE A DISPOSITION DE MME MARTIN PATRICIA AU SIVOS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS St Genis D'Hiersac-St Amant de Nouère demande le renouvellement de la mise à disposition de Mme Patricia MARTIN, Adjoint technique, pour les années scolaires 2022-2023/2023-2024/2024-2025

Cette mise à disposition représente 28h/31h Une convention de mise à disposition sera élaborée à cet effet entre la commune de ST GENIS D'HIERSAC et le SIVOS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler pour les années scolaires 2022-2023/2023-2024/2024-2025 la mise à disposition de Mme Patricia MARTIN auprès du SIVOS St Genis d'Hiersac-St Amant de Nouère, pour 27h/30h, et autorise Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SIVOS LORS DES ABSENCES DE L'AGENT TITULAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors des congés, de l'absence ou de la maladie des agents du Sivos Mr David LAFABLE sera sollicité pour le remplacement puisqu'il possède tous les permis nécessaires au transport des enfants.

Mme le Maire propose donc de délibérer afin que Mr David LAFABLE adjoint technique de la commune de Saint-Genis d'Hiersac, puisse être mis à disposition du SIVOS St Genis d'Hiersac-St Amant de Nouère comme chauffeur de bus scolaire remplaçant ou agent technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que Mr David LAFABLE, Adjoint technique de la commune de Saint-Genis d'Hiersac soit mis à disposition du SIVOS St Genis d'Hiersac – St Amant de Nouère lors des absences des agents du SIVOS pour les années scolaires 2022-2023/2023-2024/2024-2025. Il autorise pour cela Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en ce sens et notamment, le cas échéant, le remboursement des frais de personnel engagés par la commune.

3- Attribution d'un bail rural

Lors du conseil municipal du 30 juin 2023, Mme Le Maire a informé que Mme Marie-Thérèse ROY souhaitait résilier son bail à ferme.

Pour rappel, Mme Marie-Thérèse ROY possède en bail, une parcelle de terre cadastrée ZS 58 de 00 ha 60 ares 40 ca au lieu-dit « Les Chênasses ».

M. Bruno Jacob a fait part de sa volonté de reprendre le Bail à ferme de Mme Marie-Thérèse ROY.

Mme Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la reprise du bail de Mme Marie-Thérèse ROY à la prochaine révision annuelle par M. Bruno JACOB.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la reprise du bail de Mme Roy par M. Jacob Bruno lors de la prochaine révision annuelle.

4- CONVENTION DE SERVICES CDGRH+

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- *Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :*
- *Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :*

Tout accompagnement technique

- *Conseil en organisation :*
- *Evaluation des Risques Psycho-Sociaux*
- *Médiation conventionnelle*
- *Enquête administrative :*

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Mme le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

5- EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'achat de la balayeuse, il est nécessaire de contracter un prêt.

La commission des finances s'est réunie pour étudier les modalités de financement et les deux propositions (Crédit Mutuel et Crédit Agricole). La commission a une préférence pour la proposition du Crédit Mutuel.

Madame le Maire propose au conseil municipal de souscrire un prêt de 48 000 € et en présente les caractéristiques. Elle détaille les deux propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :**

Achat d'une balayeuse :

- **Montant : 48 000 €**
- **Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE**
- **Durée : 60 mois**
- **Taux : 4.0500 % - fixe**
- **Périodicité : Annuelle**
- **Type d'amortissement : Progressif**
- **Commission d'engagement : 150€**
- **Versement des fonds : possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au financement**

6- Achat d'un bien immobilier RD 939

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'elle a été contactée par un propriétaire qui souhaiterait nous vendre des biens immobiliers sur la Route de Rouillac.

Madame Le Maire souhaiterait avoir l'avis du conseil municipal avant de répondre au propriétaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer les démarches pour un achat éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 votes Pour et 2 abstentions, décide :

- ↳ **D'autoriser Madame le Maire à continuer les démarches pour un achat éventuel et de se renseigner du prix de vente**

7- SUBVENTION REFUGE DES MILLES PATTES

Cet été, 3 chatons non sevrés ont été trouvés au niveau du Logis.

Nous avons appris que la fourrière 16 ne prenait plus les chatons de moins de 6 mois, décision prise par délibération.

La commune doit avoir des partenariats avec des associations pour la prise en charge des chatons.

Après plusieurs appels infructueux auprès d'associations, le Refuge des Mille Pattes à Couture (16) a bien voulu accueillir nos trois petits chatons.

En échangeant avec les propriétaires du refuge, nous avons bien compris leurs difficultés malgré leur énergie et leur bonne volonté.

Mme Le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 80€ à cette association pour les soutenir et pérenniser un partenariat en cas de besoin.

Il y a lieu d'inscrire au compte 657382 le montant de la subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✍ **D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 80€ et de l'inscrire au compte 657382.**

INFORMATIONS

1- Rallye routier

Le C.O.R.R.C., organise le Rallye de Charente, une compétition moto sur route, dans le cadre du championnat de France des Rallyes Routiers le 19 octobre 2024

Les motos utilisées sont des motos de route, homologuées et vérifiées techniquement, en particulier au niveau sonore (respect des valeurs de carte grise). Dans le cadre de la compétition, les pilotes circulent sur un parcours routier individuellement et en respectant le Code de la Route, sinon ils ont des pénalités. Au « milieu » de ce parcours, ils sont chronométrés sur deux portions de route sécurisées et bien évidemment fermées à la circulation par arrêté préfectoral. Ces deux zones ne sont pas sur le territoire de votre commune.

Par contre, le parcours routier que les concurrents vont emprunter passe sur notre commune aux Avenants. En conséquence, Le C.O.R.R.C. a besoin de l'autorisation de la commune (avis favorable) pour compléter le dossier administratif qu'ils doivent envoyer en préfecture.

2- Décision N° 1 M57 Fongibilité des crédits

Les travaux supplémentaires en peinture et électricité pour la salle des associations ont nécessité un virement de crédit sur l'opération 328 par le nouveau dispositif « fongibilité des crédits ».

Le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit a été fait de l'opération 332 Office notarial pour - 2500 € vers l'opération 328 Salle des Associations pour + 2500 €

3- Présentation compostage collectif

Contexte :

Les bio déchets (déchets alimentaires) vont être interdits dans les sacs noirs (transparents pour nous) d'ici le 1^{er} janvier 2024. À partir de cette date les bio déchets ne seront plus autorisés dans les sacs noirs. Cela s'inscrit dans une politique globale de diminution des tonnages de collectes déchets et de coûts de leur traitement.

Rappel : cette année le coût passe de 25 euro/T à 65 euro /T

Objectif :

Proposer des solutions pour le traitement et la collecte des bio déchets à nos habitants qui ne possèdent pas de jardin ou qui n'ont pas la possibilité de composter leur bio déchets

Rappel : Pour les foyers procédant un jardin il est possible d'obtenir un composteur individuel de bio déchets via la CDC, 2 autres solutions sont proposées : lombricomposteur (vers de compost) et des poules.

Solution proposée :

Calitom propose de déployer avec l'aide de la CDC des composteurs collectifs :

1 Composteur de quartiers:

Il s'agit d'un ensemble de 3 conteneurs visant à collecter les bio déchets des foyers à proximité sur le domaine public.

- Un mode opératoire existe et peut être affiché pour faciliter l'utilisation des composteurs collectifs.

- Ce dispositif nécessite de l'entretien à réaliser par une personne formée. Le temps nécessaire est de 15 minutes/semaine/dispositif. À réaliser par un agent ou un bénévole (un employé s'il s'agit d'une entreprise).

Lieu proposé :

Au plus proche des personnes qui n'ont pas de jardin : LE BOURG

Place du temple à côté des containers à verre

Le déploiement :

Calitom nous a aidé pour chiffrer notre besoin. Une aide financière sera proposée si et seulement si on déploie le dispositif avant le 1 janvier 2024.

Accompagnement :

Calitom nous accompagne et nous aide à la mise en place, à la formation et à l'entretien des dispositifs (conseils) => 0 euros pour la commune

Possibilité d'aller visiter des installations existantes sur d'autres communes

Réunion publique lors de l'installation des composteurs avec distribution de bio seau
3 containers:

- Un conteneur de broyat : (on peut en acheter ou s'en procurer auprès d'autres communes qui en détruit (proposition de créer un réseau avec ces communes) ou on peut être autonome (broyer les végétaux issus de la commune)
 - Un conteneur de maturation (entretien tous les 3 mois).
 - Un conteneur d'apport (collecte les bio déchets : entretien hebdomadaire)
- ⇒ Dimensions des conteneurs proposés 114x129 (800L)
 ⇒ En bois classe 4
 ⇒ Pas d'odeur ni de nuisible si bien entretenu

4- Collecte des ordures ménagères

Mme le Maire informe qu'à partir du 01 janvier 2024, les sacs transparents seront collectés tous les 15 jours et les sacs jaunes toutes les semaines.

5- Étude des zones pouvant accueillir des énergies renouvelables

Mme le Maire résume la lettre de Mme la Ministre : les communes ont jusqu'au 10 novembre 2023 pour délibérer sur les zones pouvant accueillir des énergies renouvelables avant que ce ne soit imposé mais aussi pour bénéficier de subventions.

Après avoir choisi, il faudra faire une réunion publique.

Aurélien Guillot pense qu'il est possible qu'en sélectionnant une petite zone, moins de propriétaires accepteraient.

Jean-Claude GUILLOT explique que les zones définies ne sont pas spécialement celles qui seront choisies.

Ce sujet sera délibéré lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Questions diverses

Jacques PHELIPPEAU demande si la rentrée s'est bien passée, Mathieu MOREAU demande combien l'école compte d'élèves cette année. Mme le Maire répond que la rentrée s'est bien déroulée, il y a 78 élèves cette année.

Mathieu MOREAU informe que la fromagère ne viendra plus et qu'il est nécessaire de redynamiser le marché.

Emmanuelle RIPPE explique que le Boxer doit être vide jeudi pour aller chercher les tables.

Christian COURJAUD informe que les rideaux de la salle des fêtes et de l'école ont été remplacés.

Stéphanie ROTURIER a rendez-vous demain à 16h30 avec l'adjudant Charrier pour la vidéo protection puis avec Mme Rodriguez pour son assainissement.

Mathieu pense qu'il faudrait commencer à penser l'organisation du repas des Anciens en décembre.

Clôture de la séance à 22H44